



L'an deux mille vingt le vingt neuf octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 1/09/2020

Présents : **Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU, Alain DETOLLE, Catherine MOULIN**
Excusée : **Victoire BEAUJOU,**

Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Leigh FAULKNER
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : Mathilde HOUZE,

DCM 2020/69 : tarif de location du gîte d'étape communal pour un hébergement temporaire

La commune a été sollicitée pour une location du gîte d'étape communal hors saison estivale à un groupe de 12 d'adultes saisonniers pour 12 jours. Le tarif proposé a été de 8 € par personne et par jour, plus la taxe de séjour de 1 € par personne et par jour et les charges qui se sont montées à 98 €.

Le montant total à acquitter sera de 1 394 €.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une délibération est nécessaire pour acter ce tarif spécifique consenti pour cet hébergement.

Le conseil municipal valide ce tarif à l'unanimité.

À Faux la Montagne, le 30/10/2020

La Maire
C. MOULIN

